Université Rennes 2

Sportifs de haut niveau

L’université Rennes 2 offre à ses étudiantes et étudiants la possibilité d’effectuer leur cursus universitaire tout en poursuivant leur projet sportif de haut niveau.

De quels aménagements peut-on bénéficier ?

Les étudiantes et étudiants pratiquant un sport de haut niveau pourront bénéficier des aménagements suivants :

- des aménagements horaires (choix des groupes en Licence 1 et avec responsable de spécialité en L2/L3/M1/M2, changement de groupe de TD si incompatibilité avec vos entraînements, absences autorisées pour entraînement ou compétition, etc..),
- des modalités adaptées pour les examens
- des modalités adaptées pour le suivi des enseignements
- des facilités d’accès aux salles de musculation,
- un suivi individualisé...

Procédure à suivre pour bénéficier des aménagements

Qui est concerné ?

Les étudiantes et étudiants concernés par ce dispositif sont les suivants :

- Les étudiantes et étudiants inscrits sur les listes ministérielles jeunesse et sport (liste SHNU, liste espoir, liste jeune, athlète en reconversion, sportives et sportifs en centre de formation, Inscrits en pôle),
- Les étudiantes et étudiants inscrits sur les Sections Sportives Universitaires (canoë kayak, handball, rugby, tennis),
- Les étudiantes et étudiants licenciés dans un club avec lequel l’UFR STAPS a passé une convention.

Pour toute autre demande, une commission de spécialiste se réunira afin d’examiner les demandes n’entrant pas dans les conditions décrites ci-dessus pour les étudiantes et étudiants justifiant d’un entraînement important.

Comment bénéficier de ce statut ?

- Être présent à l’une des réunions organisées par les référents SHN de l'établissement
- Participer aux championnats universitaires et être licencié à la FFSU
- Assister au cours dans la mesure ou votre emploi du temps vous le permet
- Assister à la conférence obligatoire sur le dopage

Important : Demande de statut de sportif de haut-niveau universitaire

Remplir le formulaire de candidature (à partir du 1er juillet) et documents à rendre impérativement sur ce formulaire avant le 8 septembre 2025.